

Lumiscend

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08/04/2022	750075100510	Date de la première parution: 08/04/2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Lumiscend
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
#2450, 215 - 2ND STREET S.W.
CALGARY AB, T2P 1M4
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse de courrier électronique : solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : CANUTEC
1-888-226-8832

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Fongicide

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Catégorie 1

Éléments étiquette SGH

Lumiscend

Version 1.0 Date de révision: 08/04/2022 Numéro de la FDS: 750075100510 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 08/04/2022

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Inpyrfluxam	Inpyrfluxam	1352994-67-2	34.05
Glycérol	Glycérol	56-81-5	>= 3 - < 9 *
Reste	Reste	Non attribuée	>= 55 - < 65 *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des soins.

Lumiscend

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08/04/2022	750075100510	Date de la première parution: 08/04/2022

- | | | |
|--|---|--|
| En cas d'inhalation | : | Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement. |
| En cas de contact avec la peau | : | Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. |
| En cas d'ingestion | : | Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. |
| Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés | : | Inconnu. |
| Avis aux médecins | : | Traiter de façon symptomatique. |
-

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | | |
|--|---|--|
| Moyen d'extinction approprié | : | Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool |
| Moyens d'extinction inadéquats | : | Inconnu. |
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Produits de combustion dangereux | : | Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Gaz chlorhydrique
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) |
| Méthodes spécifiques d'extinction | : | Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. |
| Autres informations | : | Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. |

Lumiscend

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08/04/2022	750075100510	Date de la première parution: 08/04/2022

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.
Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter tout déversement dans l'environnement.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.

Lumiscend

Version 1.0 Date de révision: 08/04/2022 Numéro de la FDS: 750075100510 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 08/04/2022

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
 Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
 Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
 Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Conditions de stockage sûres : Stocker dans un récipient fermé.
 Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
 Garder dans des contenants proprement étiquetés.
 Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Glycérol	56-81-5	TWA (Brouillard)	10 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA (Brouillard)	10 mg/m ³	CA BC OEL
		TWA (Brume respirable)	3 mg/m ³	CA BC OEL
		VEMP (Brouillard)	10 mg/m ³	CA QC OEL

Mesures d'ordre technique : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser avec une ventilation aspirante localisée.
 Protection des yeux : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques ou une protection oculaire équivalente.
 Protection de la peau et du corps : Retirer immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau à l'eau et au savon, et laver les vêtements avant de les porter à nouveau ou les éliminer correctement.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide
 Couleur : blanc cassé
 Odeur : Rance
 Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

Lumiscend

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08/04/2022	750075100510	Date de la première parution: 08/04/2022

pH	:	6.9 (25 °C)
Point/intervalle de fusion	:	Sans objet
Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.12 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité	:	
Solubilité dans l'eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	114 cP (20 °C)
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Inconnu.
Conditions à éviter	:	Inconnu.
Produits incompatibles	:	Aucune.
Produits de décomposition	:	Les produits de décomposition dangereux dépendent de la

Lumiscend

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08/04/2022	750075100510	Date de la première parution: 08/04/2022

dangereux

température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

- Oxydes de carbone
- Oxydes d'azote (NOx)
- Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
- Gaz chlorhydrique

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 550 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2.19 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg

Composants:**Glycérol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 11,500 mg/kg
Remarques: Une exposition excessive peut provoquer Effets sur le système nerveux central.
Les observations chez les humains comprennent: Modification des taux de sucre dans le sang.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2.75 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité suite à une exposition à une atmosphère saturée.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Cobaye): >= 56,750 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau**Produit:**

Espèce : Lapin
Évaluation : Pas d'irritation de la peau

Composants:**Glycérol:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lumiscend

Version 1.0 Date de révision: 08/04/2022 Numéro de la FDS: 750075100510 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 08/04/2022

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce : Lapin
Évaluation : Pas d'irritation des yeux

Composants:

Glycérol:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Espèce : Cobaye
Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagenécité de la cellule germinale

Composants:

Glycérol:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Glycérol:

Cancérogénicité - Évaluation : Pour le ou les principaux composants, N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Glycérol:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Des effets sur la reproduction observés chez des animaux femelles sont vraisemblablement dus aux états nutritionnels altérés résultant de doses extrêmement élevées de glycérine données dans l'alimentation. Des effets similaires ont été observés chez des animaux nourris avec des aliments synthétiques.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Composants:

Glycérol:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

Lumiscend

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08/04/2022	750075100510	Date de la première parution: 08/04/2022

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée**Composants:****Glycérol:**

Remarques : Une exposition excessive à la glycérine peut provoquer une augmentation des graisses dans le sang.

Toxicité par aspiration**Composants:****Glycérol:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité****Composants:****Inpyrfluxam:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Truite Arc En Ciel (*Oncorhynchus mykiss*)): 0.031 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 1.1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 23 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 10

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Glycérol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)): \geq 885 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 1,955 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Méthode non spécifiée.

Lumiscend

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08/04/2022	750075100510	Date de la première parution: 08/04/2022

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Autre): 2,900 mg/l
 Point final: inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire)
 Durée d'exposition: 192 h
 Type d'essai: Essai en statique
 Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1,000 mg/l
 Durée d'exposition: 3 h
 Méthode: Test OCDE 209

Persistance et dégradabilité

Composants:

Glycérol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
 Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Biodégradation: 63 %
 Durée d'exposition: 14 d
 Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente
 Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

ThOD : 1.22 kg/kg

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Glycérol:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -1.76 (20 °C)
 Méthode: Mesuré
 Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Reste:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Composants:

Glycérol:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 1
 Méthode: Estimation
 Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
 Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Lumiscend

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08/04/2022	750075100510	Date de la première parution: 08/04/2022

Reste:

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.
timents environnementaux

Autres effets néfastes

Composants:

Glycérol:

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni
et vPvB bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance est facile-
ment biodégradable et ainsi n'est pas considérée comme
persistante ni très persistante (P ni vP).

Potentiel d'appauvrissement : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-
de la couche d'ozone tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la
couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la
et vPvB bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-
de la couche d'ozone tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la
couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conte-
neurs conformément aux recommandations portées sur l'éti-
quette, procéder conformément à la réglementation locale ou
régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au
produit fourni en l'état. Son identification d'après les caracté-
ristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de pro-
duit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'ori-
gine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques
du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspon-
dante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux régle-
mentations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble
des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S.

Lumiscend

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08/04/2022	750075100510	Date de la première parution: 08/04/2022

(Inpyrfluxam)

Classe : 9
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : 9

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082
 Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
 (Inpyrfluxam)

Classe : 9
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : Miscellaneous
 Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
 Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964

Code IMDG

No. UN : UN 3082
 Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
 (Inpyrfluxam)

Classe : 9
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : 9
 EmS Code : F-A, S-F
 Polluant marin : oui
 Remarques : Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale**TDG**

No. UN : UN 3082
 Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
 (Inpyrfluxam)

Classe : 9
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : 9
 Code ERG : 171
 Polluant marin : oui(Inpyrfluxam)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Lumiscend

Version 1.0 Date de révision: 08/04/2022 Numéro de la FDS: 750075100510 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 08/04/2022

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 34469

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

ADVERTISSEMENT POISON

Ce produit est toxique pour:
Organismes aquatiques
les oiseaux
Petits mammifères sauvages
plantes terrestres non ciblées

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures

Lumiscend

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08/04/2022	750075100510	Date de la première parution: 08/04/2022

CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECL - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 08/04/2022
Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F